

# UNION SYNDICALE C.G.T. des Hospitaliers de NICE

Siège Social : 4 Avenue Reine Victoria 06003 – Nice Cedex 1

Tél : 04 92 03 44 73 – Fax : 04 92 03 43 67

Monsieur le Directeur Général  
Du CHU de NICE  
Grand-hôtel – 4<sup>ème</sup> étage  
HOPITAL DE CIMIEZ

Nice le 23 Juin 2021.



Objet : Préavis de grève local pour le 29 Juin 2021.

Monsieur le Directeur Général,

Par ce courrier nous déposons auprès de vous un préavis de grève local de 24 heures pour le **29 Juin 2021** pour les personnels techniciens de laboratoire du CHU de Nice conformément au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3 de la loi n°777 du 31 Juillet 1963.

Sous réserve d'une solution satisfaisante aux personnels concernés intervenue dans le cadre des dispositions des articles 1<sup>er</sup> et 3 (dernier alinéa) de la loi précitée du 31 Juillet 1963 des cessations concertées du travail prendront effet.

Pour les agents soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux des services relevant des établissements visés par la loi du 31 juillet 1963 (article 1<sup>er</sup>).

Nous renouvelons la volonté des personnels en lutte de voir s'ouvrir de véritables négociations en vue du règlement des revendications portées par l'action des personnels à savoir :

**Le 18 mai 2021, les salarié-e-s technicien de laboratoire des secteurs publics de la santé et de l'action sociale se mobiliseront de zéro heure à minuit pour :**

- L'intégration des grilles Ségur au 1er octobre 2021 et non en 2022.
- Une revalorisation du salaire : début de carrière à 1,8 fois le SMIC et 3,6 fois en fin de carrière.
- Le dégel du point d'indice dans la fonction publique hospitalière et une augmentation de salaire de 300€ nets pour tous les hospitaliers.
- La reconnaissance du degré de qualification à un niveau licence et accès aux formations de niveau master pour tous.
- La reconnaissance de la pénibilité de la profession au niveau de l'exposition aux risques multiples par le droit à un départ anticipé à la retraite à 55 ans à taux plein.
- La reconnaissance salariale des responsabilités assurées, des compétences acquises (COFRAC, maintien des habilitations, métrologie, exigence qualité...) et maintien du niveau de compétence par la formation de haut niveau, qualifiante et diplômante tout au long de la carrière.
- Le renforcement des effectifs avec pérennisation par la titularisation systématique pour garantir le respect de l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle et la protection de la santé des salariés.
- La suppression de la T2A au laboratoire comme dans tout l'hôpital public.
- Maintien des spécialités laborantine : pas de mutualisation, pas de polyvalence.

Dans l'attente nous vous demandons de prendre toute disposition dans le respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière de la loi de Juillet 1963 en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n°2 du 4 Août 1981.

Nous vous rappelons que nos organisations savent prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades dans la limite des moyens humains et matériels. (Dans le cas d'une négociation du service minimum en accord avec la Direction).

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

**U S H N**  
**CGT Hôpital de Cimiez**  
Stéphane GAUBERT  
Secrétaire Général  
Syndicat CGT CHU de Nice  
4 Av. Reine Victoria 06003 Nice cedex 1  
Tél. 04 92 03 44 73 Fax. 04 92 03 43 67  
Email : cgt-ci@chu-nice.fr